



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 13 JANVIER 2026 A 17H30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 13 janvier 2026 à 17h30, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 4

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Début de séance : 17h35

Fin de séance : 18h05

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées : Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE (a donné pouvoir à Mounia BANDERIER-ZAHIR), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025
3. Document unique d'évaluation des risques professionnels
4. Convention avec la Fondation Louis Jou pour le partage d'un poste d'attaché de conservation (Musée de France)
5. Convention CTG CAF Vallée des Baux
6. Echange foncier à titre gracieux (alignement sur la route des Oliviers)
7. Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée – commune de moins de 1 000 habitants
8. Création de postes saisonniers d'agents d'exploitation
9. Tarifs 2026 relatifs à la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites Carrières de Lumières)
10. Tarifs communaux 2026
11. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 19 NOVEMBRE 2025

Décision n°2025-13 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un véhicule de service électrique neuf.



Décision n°2025-14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux d'urgence sur le Pavillon de la Reine Jeanne (classé MH).

Décision n°2025-15 : Convention d'interventions fourrière animale et services annexes avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence.

Décision n°2026-01 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur l'exercice 2025.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19.11.2025 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-01

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant la consultation du Comité Social Territorial du CDG13, en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail en date du 11 décembre 2025 et l'avis favorable rendu,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.
- AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et à signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

4. CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA FONDATION LOUIS JOU

Rapporteur : Laurent FERRAT

Délibération n°2026-02



Monsieur l'adjoint en charge de la Culture rappelle au conseil la mission de récolement réalisée cet été dans le cadre des obligations liées aux collections Musée de France. Suite à ce récolement la Commune à l'opportunité de partager un poste avec la Fondation Louis JOU. La fondation, étant reconnue d'utilité publique a la possibilité de mettre à disposition ce personnel auprès de la commune pour accomplir les missions nécessaires à la conservation et à la valorisation de ces collections.

Ce poste sera financé par la DRAC à 50% la première année, puis 40% la deuxième et 30% la troisième.

La convention annexée formalise la quote-part du temps de Monsieur THOMAS CARLOTTI à la commune à 50% de son temps de travail ainsi que les missions à réaliser.

La prise en charge de la commune est donc de la moitié du salaire déduction faite des subventions de la DRAC (cf. supra).

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la Fondation Louis JOU.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION CTG CAF VALLEE DES BAUX

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes d'Aureille, Eygalières, Fonvieille, Le Paradou, Les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-Des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne-du-Grès, Saint Rémy-de-Provence.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion ;



- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Par la délibération n°2022-33, en date du 31 mai 2022, la Commune a délibéré approuvant la convention territoriale globale de service aux familles pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire propose donc son renouvellement pour la période 2026-2030.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, les communes d'Aurville, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Mouriès, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Saint Rémy de Provence et Saint Etienne du Grès pour la période 2026-2030.

- S'ENGAGE A :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

- DECIDE que la CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention CTG VBA 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants, les conventions d'objectifs et de financement et les réponses aux appels à projets afférents.

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DETERMINEE - COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-04

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de service dans la filière administrative nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six



années. A l'issue de la période maximale des six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-05

Considérant le besoin saisonnier, de recruter pour faire face à un accroissement d'activité, des agents d'exploitation afin d'effectuer notamment, des missions de nettoyage, d'entretien et de travaux,

Considérant que ce besoin implique le recrutement d'agents pour la période du 1er février 2026 au 30 juin 2026,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création du poste suivant pour le Pôle Exploitation Technique :
1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1er février 2026 au 30 juin 2026 (accroissement saisonnier).
- DECIDE de prévoir et réserver les crédits nécessaires au budget, le salaire de l'agent recruté étant basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

8. TARIFS 2026 RELATIFS A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-06

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures.



Madame le Maire propose de ne pas changer la grille tarifaire et propose donc les tarifs suivants :

- Individuel plein tarif adulte : 16,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 15,50 euros
- Individuel enfant/jeune (7 à 25 ans) : 13,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 14,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 46,00 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 14,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,00 euros

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 16,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 15,50 euros
- Individuel enfant/jeune (7 à 17 ans) : 13,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 14,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 46,00 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 14,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,00 euros

- DECIDE de l'application du tarif réduit aux 18-25 ans, aux étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants et accompagnant les personnes handicapées ou invalides.
- DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'EPIC Destination Les Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires.
- DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 13 février 2026.

9. TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-07

Considérant qu'il y a lieu de regrouper sur une même délibération les tarifs communaux à compter du 1er février 2026,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



- APPROUVE les tarifs communaux à compter du 1er février 2026, et tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération : cimetière, documents administratifs, domaine public pour activité de restauration, pour opérateurs de communications électroniques, salles d'exposition, droit de stationnement Esplanade des Remparts (François 1er), Esplanade Antoine Serra, Route de Baumanière, abonnement forfaitaire sur voirie, droit de stationnement payant et forfait post-stationnement D27, D27A, Rotonde, Boucle, Vayède, Carrières de Bringasses et Val d'Enfer, droit de stationnement réservation de parkings Rotonde, Boucle et Vayède, droit de stationnement bus et autocars et cantine.
- DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

10. INFORMATIONS DIVERSES

Le point n°6 inscrit à l'ordre du jour portant sur un échange foncier à titre gracieux (alignement sur la route des Oliviers) est ajourné.

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **24 FEV. 2026**

Le secrétaire de séance, Mounia BANDERIER-ZAHIR	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

